

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-021/PR/MAMBW portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2022 du Diwan des Biens Waqfs.

n° 2022-021/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°95/AN/20/8ème L du 16 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2015-119/PR/MAMCBW modifiant le décret n°2010-0217/PR/MAMCBW portant prélèvement au profit du "Waqfs Cimetière"

VU Le Décret n°2015-202/PR/MAMCBW du 1 Juillet 2015 portant organisation du Diwan des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2015-228/PR/MAMCBW du 6 Août 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs du 25 Novembre 2021 portant approbation du Budget prévisionnel 2022

SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Budget Prévisionnel du Diwan des Biens Waqfs de l'Exercice 2022, s'établit comme suit

– En Recettes :.....572.452.792 FD – En Dépenses :.....499.929.504 FD – En Investissement :.....71.523.288 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH